

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2018

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de
HUDSON

Code géographique : 71100

Région administrative : Montérégie (16)

COMPLÉTÉ PAR
IAIN DALGARNO
DIRECTEUR INFRASTRUCTURES ET TRAITEMENT D'EAU

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
le

ÉTAT & PLAN D'ACTION

SECTION 1 - ACTIONS À RÉALISER

1.1 ASSURER ANNUELLEMENT LA VALIDITÉ DES DONNÉES DE L'AUDIT DE L'EAU AWWA.

1. Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau AWWA d'ici le 1^{er} septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise (indiquez en commentaire les éléments qui amélioreront la qualité des données).
2. Transmettre le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) au MAMH, en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois.

Bilan 2018

Déjà réalisée

Plan d'action 2019

Augmentation ≥ 5 %
prévue

Déjà réalisée

Prévue

Bilan 2018

Pas de fuite et
débordement

Plan d'action 2019

Pas de fuite et
débordement

1.2 ÉLIMINER LES FUITES ET LES DÉBORDEMENTS CONSTATÉS AUX RÉSERVOIRS D'ICI LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2023.

METTRE EN PLACE UNE DIRECTIVE POUR LES ÉLIMINER D'ICI LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2020. AVOIR DÉBUTÉ LES TRAVAUX D'ICI LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021. AVOIR RÉALISÉ 50 % DES TRAVAUX D'ICI LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2022.

1.3 METTRE À JOUR LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR L'UTILISATION DE L'EAU D'ICI LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 ET PRÉSENTER LE RAPPORT ANNUEL ANALYSÉ PAR LE MAMH AU CONSEIL MUNICIPAL.

1. Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines et les spas ainsi que le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la Stratégie.
2. Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.

Bilan 2018

En cours

Plan d'action 2019

Prévue

Prévue

Prévue

Bilan 2018

Non débutée

Plan d'action 2019

Prévue

1.4 POUR LES MUNICIPALITÉS QUI INSTALLENT OU QUI ONT INSTALLÉ DES COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS, INCLURE ET METTRE À JOUR UNE FORME DE TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DANS LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'ICI LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2023.

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.

1. Réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur du réseau d'ici le 1^{er} septembre 2021. L'équivalent de 100 % et de 150 % de la longueur du réseau est requis d'ici le 1^{er} septembre 2019 et le 1^{er} septembre 2020 respectivement. Pour chacune des options suivantes, inscrire la longueur correspondante (mètre) de ce qui a été réalisé en 2018 et de ce qui est prévu en 2019 :

Option 1

Mettre en place de façon permanente des secteurs de suivi de la distribution (SSD) de moins de 3 000 branchements de service et analyser le débit de nuit quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.

Bilan 2018

63 009 m

Plan d'action 2019

73 976 m

Option 2

Écouter systématiquement tous les poteaux d'incendie et procéder à une autre écoute aux poteaux où un bruit a été détecté, à l'aide d'un amplificateur acoustique.

0 m

0 m

Option 3

Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.

0 m

0 m

Option 4

Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.

0 m

0 m

Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	0 m	0 m
Longueur équivalente :		63 009 m	73 976 m
		Bilan 2018	Plan d'action 2019
2. Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1 ^{er} septembre 2021.		En cours	Prévue

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2018	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	0	0	0 réparations / 100 km / an	13 réparations / 100 km / an
Branchements de service du côté public	16	30	7 réparations / 1000 branchements / an	3 réparations / 1000 branchements / an
Branchements de service du côté privé	6	30	13 réparations / 100 km / an	13 réparations / 100 km / an
Total	22			

		Bilan 2018	Plan d'action 2019
2. Réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1 ^{er} septembre 2019. Réduire d'au moins une journée par année si les objectifs ne sont pas atteints.		Directive mise en place	Respecter les délais
		Bilan 2018	Plan d'action 2019
1. Réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1 ^{er} septembre 2021 si la pression moyenne d'un point représentatif de zone est supérieure à 588 kPa (85 psi; 60 m).		Non réalisée	Prévue
2. Mettre en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1 ^{er} septembre 2024. Avoir débuté les travaux d'ici le 1 ^{er} septembre 2022. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1 ^{er} septembre 2023.		SRP non rentables	Non prévue

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RÉSIDENIELLE N'EST PAS ATTEINT

3.1 Sensibiliser les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2022. Une, deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1^{er} septembre 2019, le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021 respectivement.

		Bilan 2018	Plan d'action 2019
Option 1	Participer au programme éducatif Fantastiko ou à un programme équivalent.	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement ou à un programme équivalent.	Non réalisée	Non prévue
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.	Déjà réalisée	Déjà réalisée

Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.	Non réalisée	Prévue
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.	Non réalisée	Non prévue

3.2 Montrer l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2022. Une, deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1^{er} septembre 2019, le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021 respectivement.

		Bilan 2018	Plan d'action 2019
Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ).	Non réalisée	Prévue
Option 3	Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Non réalisée	Prévue
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Non réalisée	Prévue
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	Non réalisée	Non prévue
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	En cours	Prévue

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de logements à équiper de compteurs pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif :

		Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Total
Non Résidentiel	Nombre d'immeubles	0	0	64	2267
	Nombre de branchements	0	0	71	2267
Résidentiel	Nombre d'immeubles	0	0	2267	64
	Nombre de branchements	0	0	2267	71